

que par les attaques qui continuent d'être lancées contre le personnel international; condamne vigoureusement les mauvais traitements infligés au personnel de la MONUT et des autres organismes internationaux et demande instamment aux parties d'apporter leur coopération afin que les responsables de ces actes soient traduits en justice; constate avec préoccupation la situation sur le plan de la sécurité et prend note de l'extrême violence qui sévit dans le centre du pays; constate avec satisfaction l'échange de prisonniers de guerre et de détenus, l'enregistrement des combattants de l'OTU au Tadjikistan et le rapatriement des réfugiés d'Afghanistan; décide de proroger le mandat de la MONUT jusqu'au 15 mai 1998 en lui donnant notamment pour tâche : d'offrir ses bons offices et des avis spécialisés, de collaborer avec la commission de réconciliation nationale et ses sous-commissions et avec la commission centrale chargée d'organiser des élections et un référendum, d'enquêter sur les violations du cessez-le-feu, de superviser le regroupement des combattants de l'OTU et leur réinsertion, leur désarmement et leur démobilisation, et d'aider à la réinsertion des anciens combattants dans les structures gouvernementales ou à leur démobilisation.

* * * * *

THAÏLANDE

Date d'admission à l'ONU : 16 décembre 1946.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : La Thaïlande a soumis un document de base (HRI/CORE/1/Add.78) à l'intention des organes de surveillance. Le rapport du gouvernement renferme essentiellement des données démographiques et statistiques, ainsi que de brefs commentaires sur le régime politique général, le pouvoir judiciaire, le système de droit civil, les tribunaux militaires et les procédures suivies dans les affaires criminelles et civiles.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 29 octobre 1996.

Le rapport initial de la Thaïlande devait être présenté le 28 janvier 1998.

Réserves et déclarations : Paragraphe 1 de l'article 1; paragraphe 5 de l'article 6; paragraphe 3 de l'article 9; article 20.

Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion : 9 août 1985.

Les deuxième et troisième rapports périodiques de la Thaïlande ont été soumis en un seul document (CEDAW/C/THA/203) qui doit être examiné par le Comité à sa session de janvier 1999; le quatrième rapport périodique doit être présenté le 8 septembre 1998.

Réserves et déclarations : Article 16; paragraphe 1 de l'article 29.

Droits de l'enfant

Date d'adhésion : 27 mars 1992.

Le rapport initial de la Thaïlande (CRC/C/11/Add.3) a été soumis et doit être examiné par le Comité à sa session de

septembre 1998; le deuxième rapport périodique doit être présenté le 25 avril 1999.

Réserves et déclarations : Articles 7 et 22.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/60, par. 16, 17, 18, 28, 78 et 91; E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 469 à 473)

Le rapport note que la peine de mort est automatique en Thaïlande pour, entre autres, la production et le trafic d'héroïne mais que celle-ci n'était pas imposée systématiquement en cas de possession de plus de 100 grammes d'héroïne. Le Rapporteur spécial rappelle que la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort prévoit que cette peine ne peut être imposée que pour les crimes intentionnels ayant des conséquences fatales ou d'autres conséquences extrêmement graves. Il tient par conséquent à réitérer sa conclusion selon laquelle la peine capitale devrait être abolie pour les infractions d'ordre économique et les délits liés à la drogue.

Deux cas ont été communiqués au gouvernement concernant l'assassinat de deux dirigeants communautaires, dont l'un a été abattu par balles par la police. Le gouvernement n'avait pas encore répondu aux allégations au moment où de la rédaction finale du rapport.

Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial (A/52/477, par. 21, 25, 28, 30 et 38)

Le rapport intérimaire du Rapporteur spécial à l'Assemblée générale note qu'ont été transmises au gouvernement des communications sur des violations de la liberté de religion contre toutes les religions et tous les groupes ou communautés religieuses à l'exception de la religion officielle, religion d'État, ou religion prédominante, et des informations selon lesquelles les manuels scolaires des écoles publiques ne traitent que du bouddhisme.

Produits et déchets toxiques, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/19, par. 58)

Le rapport indique qu'une explosion a eu lieu à Bangkok en 1991 dans un secteur où, pendant des années, avaient été stockés des déchets et produits chimiques dangereux importés puis abandonnés, et qu'après l'incendie, un site d'enfouissement des déchets toxiques avait été établi dans une zone militaire de Kanchanaburi. Les résidents du lieu ont eu des problèmes de santé à la suite des fuites de produits chimiques toxiques dans la nappe phréatique. En réponse, les autorités ont annoncé que les conditions du site seraient améliorées.

Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/95, par. 19, 34, 39, 41 et 69)

Le rapport mentionne les mesures prises pour amender le Code pénal et le Code de procédure criminelle dans les domaines suivants : exploitation des enfants, pornographie impliquant des enfants, programmes de protection des témoins, et garantie de procédures équitables avant et pendant les étapes de l'interrogation et du procès. Le rapport fait état des points